

LES EPREUVES
Trophée de la Manche
Conseil départemental – Daltoner

25 février ST HILAIRE DU HARCOUET VC St Hilaire Elite Open1
12 mars YQUELON VC Avranches Elite Open1-2-3
15 avril LA GAINSBARRE AG la Haye du Puits Elite OPen1
16 avril LA GISLARD AG la Haye du Puits Elite Open1
22 avril-HELLEVILLE-HEAUVILLE VCC Les Pieux Elite Open 1 open2 open3
23 avril CHERBOURG COTENTIN (Michel Lair) AC Cherbourg Cotentin Elite Open1-2-3
29 juillet BRICQUEBEC UC Bricquebec Elite Open1-2-3
8 août MONTPINCHON CC St Laurent Montpinchon Elite Open1
17 septembre AVRANCHES VC Avranches Elite Open1-2-3

Classement général final : 793 € de prix sur 5 coureurs
(grille 793/5) dont 286 € au 1^{er}
Classement général aux Open1 100 €
Classement général clubs : 686 € sur 5 équipes
dont 260 € - 152€ - 122 € - 91 € - 61 €



Trophées de la Manche 2023



Maxime Renault Team Bricquebec Cotentin
vainqueur 2023

Crédit photo ggfotovelo

REGLEMENTS 2023

Art.1 Le comité départemental avec le concours du **CONSEIL DEPARTEMENTAL** de la **MANCHE**, de **DALTONER**, organise les trophées de la Manche, épreuves inscrites au calendrier national ou régional. Leurs banderoles doivent être mises impérativement de façon visible le plus proche de la ligne d'arrivée.

Art.2 Toutes les épreuves des Trophées de la Manche sont régies sous les règlements généraux de F.F.C.

Art.3 les épreuves seniors doivent se dérouler sur des circuits d'un minimum de 6 km – avec un minimum de 120 km pour le trophée seniors et le départ devra être donné au plus tard à 14 heures.

Art.4 Des points sont attribués aux 15 premiers de chaque épreuve pour les seniors, selon le barème suivant : 40 35 32 29 27 25 23 21 19 17 15 14 13 12 11 pts. Lors d'épreuves en deux tronçons, les points sont attribués au classement général.

A chaque épreuve, il est établi un classement par équipe aux 5 premières : 30 20 15 10 5 pts.

Art.5 Dépannage : pour les épreuves du trophée de la Manche du Conseil Départemental uniquement, au minimum 1 voiture neutres doit être fournie par l'organisateur.

Art.6 Tout club ou sélection (comptant au minimum 5 coureurs au départ) peut effectuer le dépannage de leurs coureurs.

Art.7 Véhicules arbitres : lors des épreuves inscrites au calendrier national, le club organisateur devra fournir 3 voitures et 1 moto pour le collège des arbitres, 1 moto ardoisier (pour les épreuves du calendrier régional 3 voitures) celles-ci devront être équipées d'un moyen de communication efficace et contrôlé avant le départ.

Art.8 Arbitrage : 3 arbitres sont nommés par le comité départemental dans les épreuves de catégories Elite et Open1 du calendrier régional, pour les épreuves du calendrier national, ils sont nommés par le comité régional,

Art.9 : Les litiges pouvant intervenir dans le déroulement des trophées sont tranchés sans appel par le comité directeur de la Manche.

Pour être valable, une réclamation de quelque nature qu'elle soit, doit être faite par écrit auprès du Président du comité département de la Manche dans les 5 jours qui suivent l'épreuve.

Art.10 Règlement : en cours de saison, le comité départemental de la Manche peut se réserver le droit d'apporter au présent règlement toute modification qu'il juge utile pour le bon fonctionnement de la compétition aussi bien en ce qui concerne le règlement lui-même que le calendrier des différentes épreuves.

Art.11 Matériels : lors d'épreuve contre la montre, un vélo spécifique peut être utilisé (selon la réglementation FFC).

Art. 12 Protocole : le vainqueur des différents classements et les leaders des trophées doivent se présenter dans les 10 minutes qui suivent l'arrivée. -A l'issue de chaque épreuve, un maillot est remis uniquement pour le protocole aux leaders des différentes catégories.

Art.13 Tout coureur en sélection nationale ou régionale ne peut pas prétendre à l'attribution de points.

Art.14 Classement général : en cas d'égalité de points à l'issue de la dernière épreuve, c'est la meilleure place obtenue lors de celle-ci qui détermine le classement général.

Art.15 Pour prétendre au classement général, il faudra avoir participé à un minimum de 3 épreuves dont la dernière épreuve.

Art.16 Soirée des trophées, présence obligatoire des 3 premiers de chaque catégorie avec leur maillot de club sous peine de se voir refuser leur prix. La soirée des trophées aura lieu le . . novembre 2023, les coureurs recevront une convocation par l'intermédiaire de leur président.